

**DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC**

**ARRÊTÉ N° AR\_2026\_017  
portant Arrêté de délégation de fonction au 2ème Adjoint au Maire**

Le Maire de CUNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18, L2122-23, L2122-31 et L2122-32,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Claude PAGÉS, en qualité de 2ème adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de déléguer à Monsieur Claude PAGÉS, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, un certain nombre d'attributions,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation permanente est donnée à Monsieur Claude PAGÉS, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, pour assurer et prendre toutes décisions et validations des contrats, dépenses et marchés en l'absence du Maire afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Collectivité dont il a la responsabilité. Il devra aussi assurer et respecter toutes les représentations institutionnelles de la Commune de Cunac par délégation du Maire.

**Article 2** : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude PAGÉS, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, est également délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au code de l'urbanisme.

A ce titre, il assurera la Présidence de la Commission « Travaux, urbanisme et aménagement du territoire ».

**Article 3** : Délégation permanente est aussi donnée à Monsieur Claude PAGÉS, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 2 ci-dessus.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 2 ci-dessus, assurées en nos lieu et place et concurremment avec nous.

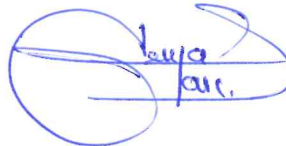
SLOW

**Article 4** : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn ainsi qu'une expédition au Comptable de la Collectivité.

Fait à CUNAC, le 07 avril 2026

Le Maire,  
Marc VENZAL

Notifié à l'intéressé le 08/04/2026  
Claude PAGÉS



Certifié exécutoire 08/04/2026  
Reçu en Préfecture le 08/04/2026  
Publié ou notifié le 08/04/2026